

## PRÉGYWAB® , la référence pour les douches à l'italienne ou sans ressaut

Unique sur le marché, PRÉGYWAB® est une plaque de plâtre haute dureté composée d'un cœur en plâtre très hydrofugé compris entre deux parements non cartonnés et non tissés spécialement traités contre l'absorption d'eau ou d'humidité.

PRÉGYWAB® est un système breveté sous avis technique.

Plébiscitée par les professionnels du bâtiment, PRÉGYWAB® se révèle aujourd'hui particulièrement adaptée aux nouvelles exigences réglementaires liées à l'accessibilité et à la sécurité dans la salle de bains. Cette plaque de plâtre aisément repérable sur les chantiers grâce à son parement orange est idéale en logement neuf lors de la réalisation de douches à l'italienne ou zéro ressaut :

- PRÉGYWAB® permet la pose directe du carrelage sans SPEC (système de protection à l'eau sous carrelage) ;
- grâce à sa haute dureté, PRÉGYWAB® est la seule solution de cloison sous avis technique autorisant la pose de carreaux de grandes dimensions (jusqu'à 60 x 60 cm) ;
- PRÉGYWAB® possède une très haute résistance à l'eau permettant de réduire les risques d'infiltration d'eau ;
- PRÉGYWAB® est dotée d'une propriété anti-moisissure certifiée par Sanitized.

**Rappel :** Siniat fut le premier industriel à concevoir et commercialiser une plaque de plâtre pour milieux humides extrêmes : PRÉGYWAB®. C'était il y a plus de dix ans, et cette véritable prouesse technologique est devenue au fil des années un incontournable pour les cloisons, contre-cloisons et plafonds en environnement humide.

### Douche zéro ressaut, rappel du contexte et des exigences réglementaires

**Les douches à l'italienne ou sans ressaut deviennent obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les logements neufs** à la suite d'une nouvelle réglementation.

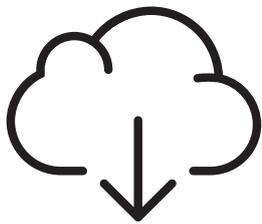
Afin de permettre un meilleur accès aux personnes à mobilité réduite dans leur logement, la réglementation concernant les douches à zéro ressaut (douches de plain-pied) a évolué. Avec comme arguments clés : une meilleure accessibilité, un **confort** accru et une **sécurisation** maximum.

En 2015, l'arrêté du 24 décembre sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments d'habitation collectifs et les maisons individuelles imposait un ressaut du bac de douche limité à 4 cm maximum, ainsi que des dimensions minimales de 0,90 m x 1,20 m pour le receveur.

L'arrêté du 11 septembre 2020 fait évoluer cette réglementation en interdisant les ressauts dans les zones de douche. Il rend ainsi obligatoire l'installation d'au moins une douche à l'italienne ou sans ressaut dans les logements neufs à partir de 2021 (à l'exception des maisons individuelles construites pour le propre usage de leur propriétaire), afin de faciliter la mobilité des personnes éprouvant des difficultés de déplacement (personnes en situation de handicap ou personnes âgées) dans les zones de douche.

La suppression des ressauts permet de limiter les risques de chute des personnes âgées dans les pièces humides et, pour les usagers en fauteuil, d'utiliser la zone de douche comme un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour puisque celle-ci devient praticable en fauteuil (sans obstacle à la roue).



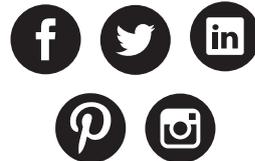


Visuels de ce dossier  
téléchargeables en un clic  
sur **cattoire.com**

Mot de passe : journaliste

**CATTOIRE**  
**RELATION**  
**PRE SSE**

42 rue Trousseau  
75011 PARIS  
01 40 21 08 13  
cattoire@cattoire.com



Septembre 2021

Imprimé à Paris sur papier ecolabellisé.

C'EST  
SIGNÉ  
SINIAT !

**ETEX FRANCE**  
**BUILDING PERFORMANCE**  
500, RUE MARCEL DEMONQUE  
PÔLE AGROPARC  
84915 AVIGNON CEDEX 9  
**siniat.fr**